Folio _____

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 24 février 2003

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment n° A320 (Ancienne usine Bosch), sis sur la parcelle n° 68, feuille 2, du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Vu le projet de démolition - reconstruction du bâtiment n° A320 (Ancienne usine Bosch), sis sur la parcelle n° 68, feuille 2, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex et la demande y relative, du 2 février 1999;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 23 février 1999, invitant le département à ouvrir une procédure de mise à l'inventaire de ce bâtiment;

vu le préavis de cette même commission, du 30 mai 2002, renouvelant sa demande d'inscription à l'inventaire dudit bâtiment, tout en approuvant sa nouvelle affectation prévue, ainsi que certaines interventions envisagées, mais subordonnant cette approbation au maintien du monte-charge reliant le 1er au 2ème étage du bâtiment, à la conservation des revêtements de sol, des murs en céramique de la cage d'escaliers, ainsi que des fenêtres existantes;

vu les dispositions prises pour donner suite aux recommandations et aux exigences de la CMNS;

vu la décision du département, du 20 juin 2002, d'ouvrir une procédure d'inscription de ce bâtiment à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, en tant que celui-ci constitue un exemple caractéristique à Genève de l'architecture industrielle des années 20 et de la présence d'activités secondaires en zone urbaine;

vu la consultation du propriétaire, ouverte le même jour;

vu le préavis favorable de la Ville de Genève, du 13 novembre 2002;

vu le préavis favorable de la Commission des monuments, de la nature et des sites, du 4 décembre 2002;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Le bâtiment n° A320 (Ancienne usine Bosch), sis sur la parcelle n° 68, feuille 2, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière de constructions, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE SERVICE DU CADASTRE

Extrait du plan cadastral n° 2
Echelle 1:250 Commune :

Genève-Pt-Saconnex

Date 1.7.99 N° 2150 Emol. 60.- Reproduction réservée.

